

DEMANDE VISANT À CE QUE LA RÉSOLUTION CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE SOIT SOUMIS À l'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNÉES SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 24-06-0520

Objet: Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 1923 et 1925, rue Pérodeau / Habitation accessoire / Lot 4 122 167 / Zone H1-208 / CCU nº 24-05-0055

Disposition: Permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire alors que la réglementation ne le permet pas (Règlement de zonage nº 1275).

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la **zone** H1-208 concernée demandons que la disposition susmentionnée de ce projet de résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom	Adresse	Date	Signature	Qualité			
							AVEC PROCURATION	
					Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Note: Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

Note: Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)